

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Aix, 15 janvier 1830.

Paris, le 22 janvier. — Voici d'après le *Courrier Français* les lois préparées dans chaque ministère : Ministère de la guerre. — M. de Boarmont se propose de présenter : 1^o un projet pour demander un supplément de crédit affecté à l'ordonnance sur les pensions de retraite ; 2^o un projet modificatif de la loi de recrutement qu'il permettra aux jeunes gens appelés, de se racheter moyennant une somme fixée qui sera employée à des réengagemens ; 3^o les modifications apportées dans le système des fournitures. Les idées de M. de Boarmont paraissent celles-ci : faire un marché individuel sans adjudication publique, mais le faire avec une économie quelconque sur le prix actuellement porté au budget pour les vivres de la guerre.

Ministère de la justice. — 1^o Un projet de loi sur le conseil-d'état ; 2^o trois de six projets de loi interprétatifs seront aussi présentés, le premier sur les questions de duel, deux sur des questions relatives à la régie des contributions ; quant aux trois autres, rien n'est encore décidé parce qu'ils touchent à des questions vivantes et politiques. Le premier est relatif à la loi du sacrilège. Les deux autres sont relatifs à la profession d'imprimeur et de libraire, et touchent de trop près aux questions vitales de la liberté de la presse pour que le ministère vienne exposer ses propres principes sur cette matière devant les chambres.

Ministère de l'intérieur. — Un projet d'achèvement progressif des routes et canaux. On parle toujours de l'entrepôt de Paris ; ce projet entre plus particulièrement dans les attributions du ministère des finances.

Ministère de l'instruction publique. — Une loi sur l'université et l'enseignement est préparée.

Ministère des affaires étrangères et de la marine. — On parle de supplémens de crédits qui seraient demandés par ces deux départemens pour mettre fin à notre triste position avec Alger et les Barbaresques.

La *Gazette* dit que l'article du *Courrier* est un mélange de vrai et de faux.

Les loups pressés par la faim, parcourent les campagnes et ont paru en assez grand nombre sur divers points de la France ; leur apparition ou leurs hurlemens la nuit épouvantent souvent les fermes isolées et les voyageurs. La neige offre beaucoup de facilité pour les détruire, et c'est le moment d'employer contre eux tous les pièges ou les appâts dont l'efficacité est reconnue.

Le plus simple est de placer une espèce d'hameçon ou petit crochet garni de viande ou de débris de boucherie, attaché à un arbre, au moyen d'une petite corde ; le loup avale l'amorce sans mâcher ; se prend et hâte sa mort par les efforts qu'il fait pour se dégager.

On écrit de Toulon, 17 janvier : « Les cinq hommes prévenus d'avoir mis le feu au vaisseau le *Sceptre*, ont été mis au secret. »

On a trouvé dans le cachot où ces hommes se trouvaient renfermés quelques matières combustibles, qui seront produites au procès que l'on intente à ces incendiaires avec la plus grande activité.

On dit que plusieurs députés ont demandé une expédition des actes d'association pour refus de payer tout impôt non voté par les chapitres. Ces actes seraient réunis dans un dépôt particulier.

On lit aujourd'hui dans un journal grave et consciencieux (la *Gazette des Tribunaux*), les faits suivans, sur l'authenticité desquels il nous paraît impossible d'élever aucun doute. Nous les livrons à la méditation des lecteurs, ainsi que les réflexions qui terminent ce récit.

» Au mois de janvier 1828, M. Pailleret, notaire à Trels, arrondissement d'Aix, fut appelé par le sieur Thénoux à sa maison de campagne, pour y recevoir un acte. Thénoux lui déclara qu'il s'agissait d'une donation qu'il voulait faire à son fils. Le notaire crut voir de l'embarras, de l'hésitation chez le futur donateur ; il lui dit : « Vous n'êtes pas content, Thénoux : qu'avez-vous ? — Je suis très content, au contraire, répond celui-ci en tremblant. — Non, vous tremblez : ne feriez-vous pas la donation volontiers ? — Très volontiers, monsieur le notaire. » Et le fils, alors intervenant, dit d'un ton impérieux de passer outre ; mais son allure, ses regards menaçans, ont tout expliqué au notaire, qui déclare ne pas pouvoir faire l'acte, et s'adressant à Thénoux père : « Si vous voulez, lui dit-il, donner votre bien, vous viendrez à Trels, dans mon étude ; je vais vous y attendre. » Le fils sort furieux, et le père, tombant aux genoux du notaire : « Monsieur Pailleret, lui dit-il, vous êtes mon sauveur, mon fils est un monstre ; mais il est là : silence ! » Le notaire n'a que le temps de répondre : *Je vais vous attendre.* Rentré à Trels, il s'empresse de faire prévenir M. le juge de paix et M. le maire de ce qui vient de se passer, et le prie de se rendre dans son étude, où Thénoux père et fils ne tarderont point à se rendre aussi. Ces magistrats arrivent avec le garde champêtre ; ils sont placés dans une chambre voisine de l'étude. Thénoux père et fils entrent bientôt. Le notaire adresse une allocution au premier, le rassure, lui déclare qu'il n'a rien à craindre, que le juge de paix et le maire sont chez lui dans ce moment. A ces mots, Thénoux père arrache sa cravate, et, montrant ses bras et son cou ensanglantés : « Voyez ces blessures, ce sang, s'écrie-t-il ; mon fils m'a pendu, après m'avoir garotté. Ce n'est que pour avoir la vie que j'ai promis mon bien. » La stupeur, l'indignation sont au comble ; on a peine à croire à cette barbarie ; mais les sanglots du malheureux vieillard, les paroles atroces du fils, ne laissent plus aucun doute. Le juge de paix ordonne au garde champêtre d'arrêter Thénoux fils ; mais celui-ci, d'une stature et d'une force athlétiques, lui défend d'approcher :

« Toi et ton juge, dit-il, je me f... de vous, et de vous tous » Puis il sort tranquillement et va incendier la maison de campagne de son père. Heureusement les progrès du feu ne furent pas assez prompts, pour que le juge-de-paix et le garde-champêtre n'eussent pas le temps d'arriver et de constater l'existence de tout l'appareil du supplice. On vit une corde avec un noeud, suspendue à une poutre, une chaise perpendiculairement au-dessous, renversée, le chapeau de travail du père Thénoux à côté, et la mère, en larmes, racontant comment elle et son mari avaient échappé à la mort. Par arrêt de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 19 mai 1828, Thénoux, contumax, a été condamné à la peine capital, comme incendiaire et par-ricide.

Voilà des détails affreux, en voici d'incroyables : « Le lecteur, sans doute, s'imagine que Thénoux fils est en fuite, qu'il a franchi les frontières, que l'éloignement seul le met à l'abri des lois et de la peine qui l'a frappé ; non, Thénoux est là, dans la ville même qu'il a épouvantée par ses forfaits.

En plein jour il entre, il sort de cette ville, il s'y promène, parcourt les villages voisins et les campagnes ; il prend, vole, extorque ce dont il a besoin ; il est un objet d'horreur et d'effroi pour la contrée entière : dire tout ce qu'il ose, l'impunité dont il jouit, excéderait les bornes de ce journal, nous ne ferons connaître qu'une de ses victimes.

Le notaire Pailleret est plus spécialement en butte à sa haine, il a juré sa perte ; ainsi, une première fois, il l'attend sur le soir, dans un sentier, l'attaque avec une arme blanche et un bâton ; et celui-ci, grand, vigoureux autant que son adversaire, ne se sauve de ses coups que par sa force et son agilité. Une autre fois, Thénoux se présente à la maison de campagne de Pailleret, à 10 minutes de Trels, et armé de son fusil, l'y tient cerné jusqu'à ce que le hasard amène des secours ; Thénoux ne se retire qu'en voyant du monde arriver. Un soir, à dix heures, il frappe à la porte du notaire ; le fils, jeune enfant, ouvre, Thénoux demande le père ; celui-ci, dans la cuisine, reconnaissant la voix du brigand, s'élançe, pour s'échapper, vers une porte de derrière ; Thénoux l'aperçoit traversant le corridor, le couche en joue ; mais forcé de lâcher la porte dans ce moment, le jeune enfant la pousse, détourne le canon, et sauve les jours de son père. Depuis, Thénoux s'est présenté plusieurs fois encore, toujours armé, pendant le jour, pendant la nuit, à la porte du sieur Pailleret en contrefaisant sa voix ; sur la réponse qu'il n'y était pas, Thénoux s'éloignait en répétant d'un ton ironique : *Il n'y est pas, eh bien ! je reviendrai.*

» Tous ces faits, dont la plupart ont eu lieu en plein jour, sont connus de l'autorité ; ils sont dans la bouche de tout l'arrondissement d'Aix ; Pailleret les a dénoncés au maire, aux adjoints, au procureur du roi, au procureur-général, au sous-préfet, au préfet même, et à plusieurs reprises ses plaintes ont été déposées au parquet ; là sont aussi des lettres de Thénoux, contenant l'ordre de déposer diverses sommes, sous peine de mort. Eh bien ! la position du sieur Pailleret n'a pas changé ! et tout cela se passe à quelques lieues d'Aix et de Marseille, du siège de la préfecture et d'une cour royale, sous les yeux de la gendarmerie et d'un régiment de ligne !

» Nous ne répéterons pas les bruits publics sur les motifs d'une pareille impunité ; la France entière serait stupéfaite de les entendre. Nous aimons mieux croire à l'exagération que d'accuser encore. C'est surtout dans des pareilles circonstances que la presse est la sauve-garde de tous.

— Le Néron de Lisbonne continue à se montrer digne des éloges de la *Quotidienne*. Comme le Romain, il n'a pas le mérite d'avoir tué sa mère, mais du moins, autant qu'il est en lui, il proscriit sa mémoire. Les serviteurs de Charlotte-Joachim, reine du Portugal, des Algarves et d'outre-mer, les objets de ses affections, sont devenus ceux de la haine du digne fils de la moderne Agrippine. Deux journaux confirment aujourd'hui ce que nous avons dit hier de l'accueil fait par don Miguel au favori de sa mère et de l'ordre qu'il lui a donné de ne plus reparaitre en sa présence. C'est un titre nouveau que les apologistes de ce roi-modèle ne manqueront pas d'offrir comme un exemple à suivre par les princes légitimes (*Const*)

— Une diligence de Paris à Lyon par le Bourbonnais a mis dix jours entiers pour faire la route, et a été forcée de s'arrêter pendant trois jours à Pain Bouchain, par rapport à l'amoncellement des neiges qui, dans certains endroits s'élevaient à 20 pieds, et cachaient jusqu'à la cime des arbres, de telle sorte qu'il était impossible de reconnaître les chemins.

— Ce n'est pas seulement sur le revers septentrional des Pyrénées que le froid le plus vif se fait sentir. La Catalogne entière l'éprouve, et sa désastreuse influence s'étend sur toute la côte de la Méditerranée. Le thermomètre de Réaumur marquait, il y a peu de jours, jusqu'à 4 degrés au-dessous du point de congélation, à Denia, et sur

toute la côte du royaume de Valence. On croit à Majorque, qu'une partie des orangers de cette ville ne pourra résister à cette température extraordinaire. Les délicieuses campagnes de l'Andalousie, ce paradis terrestre de l'Europe, ont été couvertes d'une neige épaisse, et des lettres du commerce indiquent qu'à Séville, le thermomètre est descendu à 4 degrés au-dessous de zéro. On craignait que le Guadalquivir, qui déjà charriait des glaçons, ne fût entièrement pris dans peu de jours. Jamais on n'avait éprouvé dans ce pays, qui ressemble si bien à l'Afrique dont il est voisin, un froid aussi perçant. Les palmiers-dattiers et les orangers y étaient couverts d'une gelée blanche et persistante. On craint beaucoup pour les productions d'Alicante et de Malaga, et déjà des spéculateurs font courir le bruit que les riches vignobles de ces contrées sont entièrement perdus.

— Depuis quatre jours se thermomètre se maintient à Paris entre 2 degrés 1/2 et 4 degrés au-dessus de glace. Le dégel s'opère sans interruption, quoique avec lenteur. La Seine n'est pas encore dégagée. Une grande foule d'oisifs et de badauds stationne sur les quais et les ponts pour attendre le spectacle de la débâcle.

— M^{de}. Bertrand, mère du compagnon d'exil de Napoléon, vient de mourir à Châteauroux, dans un âge assez avancé. Quoique depuis long-tems ses amis s'attendaient à la perdre, la nouvelle de sa mort a jeté le deuil dans toute la ville, et surtout chez les pauvres, dont elle était surnommée la mère.

— Un colonel de Rossi, né en Corse, ancien aide-de-camp du roi de Westphalie, vient d'écrire à un journal pour dire que c'est à tort qu'on l'a désigné comme l'époux de M^{lle}. Sontag, qu'il n'a, dit-il, l'avantage de connaître que par le beau talent qui la distingue.

— Dans l'affaire du journal judiciaire de Loches on n'a pas été peu surpris d'entendre le magistrat chargé de soutenir l'appel, dire en parlant de la charte : *la charte constitutionnelle, si l'on veut.*

La *Gazette des Tribunaux* qui révèle ce fait, ajoute :

« M^e Moreau-Christophe a plaidé une seconde fois cette cause, et avec non moins d'esprit et de talent qu'en première instance. L'avocat a cité, à l'appui de sa défense, cette épigramme qu'il a lue dernièrement, a-t-il dit, dans un journal littéraire exempt de tout cautionnement, et qui toutefois n'a pas été poursuivi comme ayant parlé politique :

Un rouleau sous le bras, un député du centre,
Se présentant au Louvre, un de ces jours,
« Halte là, dit la garde, ici nul paquet n'entre. »
— C'est le budget. — Entrez, cela passe toujours.

« A ce dernier trait, des rires ont éclaté dans l'auditoire, et cette hilarité s'étant renouvelée quelques instans après, M. Gaulier de la Celle, président, a dit aussitôt : « Je ferai venir la gen^d darmerie, qui n'est pas loin, si les auditeurs ne sont pas plus sages que l'avocat ! » L'avocat cependant a été assez sage pour continuer sa plaidoirie sans répondre à cette étrange allocution, mais aussi sans y avoir aucun regard. »

— M. Horace Vernet travaille beaucoup à Rome. Trois ouvrages partagent maintenant tous ses soins ; l'un représente tout simplement un bouvier conduisant ses bœufs ; les figures sont dans les proportions de demi-nature ; il y a là force, conscience, couleur et vérité. Il sera, avant un mois, dans les mains de Jazet, qui doit le graver à la manière noire. Le second est une Judith, qui roula dans l'atelier de la rue de la Tour-des-Dames. Cette esquisse, où il y avait de magnifiques parties, a été transportée en grand sur la toile. Enfin, le troisième ouvrage du fécond directeur est un admirable portrait de Pie VIII. Nous verrons probablement tout cela en France au premier salon.

— On lit dans la *Gazette littéraire*, les détails suivans :

« Le phénomène des deux jeunes Siamois, unis par un prolongement de la peau de l'estomac, n'est pas sans exemple, surtout dans l'Orient où les accidens de la nature sont moins rares que dans aucune autre partie du monde. On nous communique un fait semblable, parfaitement constaté

qui a été observé dans l'Inde en 1807, par un personnage alors en mission dans la province de Coïmbalore, en qualité de membre du bureau des recettes à Madras. La description qu'il en a donnée n'a pas l'exactitude technique qui eût été le résultat d'un examen fait par des hommes de l'art ; mais il n'y a aucun moyen d'y remédier.

« Les enfans dont il s'agit, étaient du sexe féminin, et nés dans un village de Coïmbalore, au mois d'octobre 1804. Ils avaient atteint l'âge de trois ans, lorsqu'ils furent vus par notre voyageur ; l'un d'eux avait 34 pouces de haut et l'autre 33 pouces et 9 lignes ; leurs têtes étaient allongées ; leurs traits étaient d'une extrême ressemblance. La jonction de leurs corps partait du creux de l'estomac au nombril ; ils étaient face à face, et ne pouvaient dormir dans aucune autre position ; ils marchaient ordinairement de côté et quelquefois ils avançaient en tournant sur eux-mêmes, presque toujours ils dormaient en même temps, parfois l'un pleurait, tandis que l'autre paraissait tranquille ; lorsqu'on pinçait la partie qui les unissait, tous deux étaient sensibles à la douleur ; une médecine administrée à l'un, agissait sur tous les deux.

« Ces enfans se portaient fort bien et n'avaient d'ailleurs aucune difformité. L'un avait beaucoup de loquacité, l'autre parlait peu. Le premier avait un caractère plus décidé que le second. Tous deux avaient eu la petite vérole et s'en étaient bien tirés. Quand ils se mouvaient ou quand ils regardaient dans une direction contraire à leur position naturelle ; ils enlaçaient leurs bras, ils montaient et descendaient facilement les marches d'un escalier, et mettaient beaucoup de vivacité dans leurs jeux avec les autres enfans.

« La mère de ces jumelles était de la caste des ténérandes ; selon le dire du père, elle avait peu souffert en les mettant au monde. Elle avait donné le jour à deux autres jumeaux, mais séparés. On ignore ce que sont devenus ces enfans nés, mais il est probable que leur vie ne s'est pas prolongée »

— La représentation que donne ce soir au profit des pauvres, l'Académie royale de musique et le théâtre royal italien réunis, se composera du deuxième acte de *Tancredi*, du premier de *Don Giovanni* et du troisième acte de *Moïse* avec le divertissement.

Premières loges en face, secondes loges en face, loges d'amphithéâtre, 50 fr. Premières loges de côté, 40 fr. Deuxièmes de côté, rez-de-chaussée, troisièmes, de face, 30 fr., etc. Parterre, 10 fr.

Le ministre de l'intérieur a envoyé 1000 fr. pour le prix de sa loge.

— Le luxe et la coquetterie, toujours si ingénieux en France, ont su mettre à profit jusqu'à la rigueur de la saison, et depuis quelques jours on voit glisser sur le pavé de Paris des traîneaux en forme de conque ou de nacelle. Un de ces attelages, auquel on avait donné la forme d'un Dragon, laissait voir dernièrement une très jolie dame dans le corps de cet animal fabuleux, auquel l'art des sculpteurs avait su donner une existence très-réelle. Le duc de Guiche, placé comme un autre Bellérophon sur la queue du monstre, conduisait, par-dessus la tête de la dame, tout l'élégant attirail.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 JANVIER.

Avant-hier, la seconde chambre s'est assemblée ; 40 membres étaient présents ; M. le président déclara vu l'insuffisance de ce nombre, ajourner la séance au vendredi 29 janvier. Il sera donné dans cette séance lecture du rapport des sections centrales concernant le projet de loi sur le mode de perception du tarif des droits d'entrée et de sortie, ainsi que du projet de loi sur la classification des juges de canton et d'arrondissement relativement au traitement des juges. Voici le nom des membres présents : Cuyppers, Byleveld, Van Wickevoort Crommelin, Fockema, Donker-Curtius, Hinlopen, Op den Hooff, Hoynck van Papendrecht, van Reenen, van Dam van Yssel, van Lynden, Reyphins, van den Broucke van Terbeque, Beelaerts, van Alberda van Bloemesma, de Borchgrave, van Meeuwen, de Jonge, Lemker, de Celles, Repelaer, Luzac, Colfot d'Escury, Le Hon, G. Clif-

ford, Frefs, van Randwyck, Fallon, van Forest, de Stockhem, van de Kastele, van Nagels, Baecker, Jagers, Verheyen, Sandelin, Taintenier, de Rouck, Warin. (*Journal d'Anvers.*)

— C'est aujourd'hui, 27 janvier, que M. Ducpétiaux sera enfin rendu à la liberté après une détention de quinze mois dans la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

Incarcéré le 28 octobre 1828, condamné le 2 décembre suivant, à une année d'emprisonnement par la cour d'assises où siégeaient MM. de Kermaecker, Orts, Putsey, Cannart et Greindl, M. Ducpétiaux a été l'avant-dernière victime de l'arrêté-loi de 1815, et c'est pour avoir défendu deux jeunes Français contre la proscription de M. van Maanen et sa clémence, qu'il a eu à subir cette longue et douloureuse réclusion.

— La régence d'Audenarde a maintenu l'abolition de la mouture et établi des droits sur les vins, boissons distillées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, viandes de différentes espèces et bières brassées dans le cercle de l'octroi.

— On dit que les deux feuilles ministérielles de la Flandre, le *Journal de Gand* et le *Landsmanvriend* tirent chacune quatre cents exemplaires de plus depuis le premier janvier. On les envoie gratuits aux bourgmestres et autres fonctionnaires dans les communes rurales, avec charge de les répandre le plus possible parmi les administrés. Le *Standard van Vlaenderen* calcule que le gouvernement fait en cela une nouvelle dépense de 15,000 à 20,000 florins par an, et qui paie cette somme se demande ensuite le journal brugeois ? Le peuple. Et quelle utilité en retire le peuple ? Il s'entend dire pour son argent que les Belges ne sont pas encore assez civilisés pour mériter des institutions libres.

— Si les étrangers, disait hier le *Courrier Français*, veulent se former une idée de la fureur et de la stupidité des journaux ministériels belges, ils n'ont qu'à lire les articles insérés dans le *National-Libry*, feuille à la solde du ministère.

— Dans sa réunion générale, la société littéraire de Liège, a continué à M. de Bousies le titre de membre honoraire.

— On mande d'Utrecht qu'on est convenu à Nimegue de signaux à coups de canons pour faire connaître les événemens les plus graves qui pourraient résulter des débâcles des rivières.

— Nous croyons utile d'avertir le public de se tenir de garde contre les manœuvres frauduleuses de quelques malveillans qui depuis plusieurs jours rôdent dans les environs de Bruxelles. Le 20 de ce mois, deux inconnus sont parvenus à extorquer une somme de 360 fl. à un habitant trop crédule de St.-Jean-Molenbeek, en lui vendant conditionnellement et en laissant en gage deux bagues et une paire de boucles d'oreille qu'ils assuraient être d'or et de diamant, tandis que le tout était faux. On donne souvent de la publicité à des faits semblables, et cependant il y a chaque jour de nouvelles dupes. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— Un carrossier de la rue de la Paix, à Paris, vient d'inventer une grande berline de voyage qui ne peut manquer de réunir tous les suffrages des gentlemen du quartier. Durant le jour, on y trouvera, outre les banquettes, une table à manger, et qui sera construite à l'instar des tables à roulettes de nos vaisseaux. Bouteilles, carafes, verres, assiettes et couverts, tout y tiendra sans accident. La nuit tout cela sera enlevé, démonté et serré dans les coffres, d'où sortiront à leur tour deux lits complets, de deux personnes chacun, avec matelats, draps, couvertures, oreillers, édredons et jusqu'au bonnet coton de l'honnête touriste.

— Jusqu'ici l'on a regardé la maladie des chevaux connue sous le nom de morve, comme incurable et l'on sait quelles pertes énormes elle occasionne chaque année à l'agriculture. M. Léon Watrin, vétérinaire à Metz, a complètement guéri plusieurs chevaux entièrement abandonnés par l'emploi de chlorure à l'état gazeux. Quelques médecins habiles espèrent également obtenir de cet agent thérapeutique des résultats avantageux dans la phthisie pulmonaire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. J. HENRARD a l'honneur d'annoncer que son CONCERT aura toujours lieu vendredi, 29 janvier; la représentation au bénéfice de Mme. Sallard étant remise à la semaine prochaine. NB. On peut se procurer des billets d'avance à 1 fl., prix de la souscription, chez M. HALIN, concierge de la Société d'Emulation, et chez M. F. LEMMENS, aux Deux Fontaines.

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'He, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en cirassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrés, crêpes, gaze-lisse, soieries de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

A VENDRE POUR CESSATION DE COMMERCE,

Une POMPE à bière à trois bees, un beau poêle à colonne, plusieurs grands miroirs, et tous les objets propres à un café. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 795. — Au même n°, il y aura à LOUER pour le 1^{er} mars, un joli QUARTIER composé de plusieurs pièces nouvellement restaurées. 653

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

MASQUES DE PARIS AUX PRIX DE FABRIQUE.

Déballés pour le 1^{er} février prochain, hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège.

VAN ECHOUT, frères, négoc., ont l'honneur d'informer MM. les marchands qu'ils trouveront en leur magasin, rue de l'Étuve, numéros 8 et 1213, à BRUXELLES, un grand assortiment de masques en toutes qualités, aux prix des fabriques de Paris. Ils se recommandent également pour tous articles de quincailleries fines, merceries, tableteries, bijouteries, parfumeries, toles vernis, fournitures de bureaux et objets de nouveautés, etc., etc. 608

VENTE d'une MAISON au quai de la Sauvinière.

Jeudi 28 janvier 1830, à trois heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, une maison avec un petit jardin, portant les n° 808 et 809, composée de deux corps de logis entièrement séparés, et situés au quai de la Sauvinière. S'adresser au dit notaire pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 613

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n° 780. 680

Un jeune HOMME de bonne famille, désire se placer, comme secrétaire ou intendant, il peut au besoin enseigner les premiers principes du latin et du français. S'adresser Outre-Meuse, n° 356. 696

BELLE VENTE DE BOIS.

Le 16 février 1830, à 10 heures précises du matin, on VENDRA dans les BOIS de l'ancienne Abbaye de BEAUFAYS quantité de beaux chênes, bois blancs et autres arbres, à crédit. 607

La VENTE de la MAISON n° 54, à l'entrée du faubourg de Sainte-Marguerite, avec bâtiment à neuf par derrière, grand jardin, belvédère ou terrasse, qui avait été fixée au 21 janvier, est DÉFINITIVEMENT REMISE à jeudi QUATRE FÉVRIER, à deux heures de l'après-midi, au bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville sur la mise à prix de TROIS MILLE FLORINS.

() VENTE D'IMMEUBLES, par licitation volontaire.

Le jeudi 4 février 1830, à une heure de l'après-midi, il sera procédé chez le sieur Galler-Hacha, à JEMEPPE, enseigne du Lièvre, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, à la vente aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, savoir :

1^{er} Lot. — 1^o D'une maison, située à Jemeppe, près de la grande route de Liège à Huy, nouvellement construite en briques, couverte en chaume, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et d'une pièce d'habitation au-dessus de celle desdites deux pièces, qui donne sur la grande route.

2^o Et de trois petites maisons contigues, située audit Jemeppe, bâties aussi en briques, couvertes en tuiles, formant chacune une habitation séparée.

3^e Lot. — D'une maison cotée 232, située audit Jemeppe, sur la grande route, couverte en chaume, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et d'un étage; avec cave, grenier, cour, four, fournil; le tout construit en briques.

S'adresser, pour avoir communication des conditions de la vente, audit notaire, dépositaire des titres de propriété. SERVAIS, notaire.

A LOUER de suite, rue Féronstrée, n° 742, un QUARTIER de 3 à 5 pièces au premier, avec remise et écurie si on le désire, et CHAMBRE garnie. 693

VENTE PUBLIQUE DE TAILLIS ET BOIS DE HAUTE FUTAIE.

Le jeudi 28 janvier 1830, à neuf heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère du notaire SERVAIS, dans le BOIS dépendant de la FERME appartenant à la famille MOTTART, à CROTTEUX, commune de MONS, treize PORTIONS de taillis, essence de charmillie et frêne, treize gros HÊTRES d'une grande élévation; cinq PEUPLIERS blancs et une quantité de CHÊNES. A crédit. SERVAIS, notaire.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER.

Le 23 et 24 février 1830, à dix heures du matin, M. DELBROUCK sortant de la ferme dite LABAYE, à VIVEGNIS, près d'Oupeye, y fera VENDRE aux enchères publiques sous la direction du notaire FRANCKEN, 48 beaux chevaux et poulains dont 8 hongres propres à tout usage, 7 jumens pleines et 3 poulains; 25 bêtes à cornes, 15 truies pleines et 50 cochons dits nourris; 240 bêtes à laine; charriots, charrettes, charrues, herses, rouleaux, traits, une grande quantité de pommes de terres et autres objets. A crédit.

Le premier jour on VENDRA les chevaux, vaches et attirails de labour, et le 2^{me}. les cochons, bêtes à laine et autres objets.

47 Samedi 6 février 1830, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA définitivement s'il y a lieu, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, sur la mise à prix de 7500 FLORINS, une belle et bonne MAISON de commerce, située place du Grand Marché, à Liège, n° 16, consistant en belle cave, grande boutique, cuisine, four, plusieurs chambres et autres pièces. En diminution du prix, l'acquéreur sera chargé de payer un CAPITAL aliéné de 4725 FLORINS à 4 1/2 p. 0/10 c.

() Lundi 1^{er} février 1830, à une heure de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de STA-VELOT, en son bureau, place du Marché, et par le ministère du notaire BIAR, à ce commis, par jugement du tribunal de première instance de Liège, en date du 23 décembre 1829, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après détaillés, situés au RIVAGE, commune dite de STA-VELOT, appartenant aux enfants de feu Jean Joseph Dumont, savoir :

1^o D'une MAISON, grange, étables et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble et contenant environ 50 perches.

2^o D'une PIÈCE DE TERRE, sise en lieu dit BOUT-DU-MONT, contenant environ 32 perches.

3^o Et de DUEX PIÈCES DE SARTAGES, même situation.

Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement, et le cahier des charges, qui est déposé en l'étude dudit notaire, présente toute sécurité.

() VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

En l'étude du notaire BERTRAND, il sera procédé le jeudi 4 février, à dix heures, à la vente aux enchères d'une maison avantageusement placée pour le commerce, rue Gérardric, n° 624; elle est grevée de plusieurs rentes. — L'acquéreur en continuera le service en diminution de la mise à prix fixée à 5600 florins, et par le paiement du restant du prix, il lui sera accordé de très-grandes facilités.

BELLE VENTE DE CHÊNES ET HÊTRES.

Jeudi, 25 février 1830, à dix heures très précises, MM. Fischbach-Malacord et Joseph Minette, feront VENDRE dans leur BOIS de RENNE, coupe dite d'El-Prée, près de l'ear d'Ourte, entre Fairon et Hamoir, quantité de portions de chênes et hêtres.

Aussi quelques chênes au bois de Blokay et de Brin. Ensuite on VENDRA dans le BOIS d'ODEIGNE, appartenant à ce dernier, coupe dite de devant, à portée de l'Ourte, plusieurs portions de chênes et hêtres. Dans ces coupes se trouvent des arbres de forte dimension et propres aux usines. Ces VENTES se feront sur les lieux à crédit moyennant caution connue du notaire DEMPYNNES.

A VENDRE une CHAUDIÈRE en cuivre de 16 palmes de diamètre et deux CUVES cerclées en fer. S'adresser Mont-Saint-Martin, n° 630. 625

48 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{er} Lot. Une pièce de terre, située en lieu dit Derrière Oneux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 1453 de la section B, contenant environ soixante perches trente aunes, exploitée par Toussaint Briamont.

2^{me} Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit près du Vieux chemin de Theux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 870 de la section B, contenant environ trente-deux perches nonante-sept aunes, exploitée par Thomas Firnay.

3^{me} Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Chainoux, territoire d'Oneux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 16 de la section C, contenant environ dix-huit perches quatre-vingt-neuf aunes, exploitée par le sieur Jacquet.

4^{me} Lot. — 1^o Une pièce de fond, partie terre et partie pâture, située en lieu dit pré Louhay, territoire d'Oneux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 38 de la section C, contenant environ soixante-deux perches onze aunes, exploitée par Henri Counet.

2^o Une pièce de fond, partie terre et partie pâture, sise au même lieu que la précédente, portée à la matrice cadastrale sous le n° 37 de la section C, contenant environ cinquante-huit perches trente aunes, exploitée par Henri Counet.

5^{me} Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Rouge-Terre, territoire de Poillon Fourneau, commune de Theux,

portée à la matrice cadastrale sous le n° 574 de la section A, et contenant environ vingt-deux perches vingt aunes, exploitée par Jean-Hubert Glosset.

6^{me} Lot. — Une pièce de pré, située à Jevoumont, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 736 de la section D, contenant environ six perches nonante-deux aunes, exploitée par Paschal Michel.

7^{me} Lot. — Une pièce de pré, située à la Chaussée audit Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 61 de la section C, contenant environ sept perches septante aunes, exploitée par le S^r Menu.

8^{me} Lot. — Trente-trois perches vingt-cinq aunes de terre à prendre hors de nonante-trois perches vingt-cinq aunes que contient la pièce de terre située en lieu dit Borsu, commune de Jusleville, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 835 de la section B, exploitée par Noël Boulanger.

Les immeubles ci-dessus désignés, sont situés en la commune de Theux, canton de Spa, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire et province de Liège.

9^{me} Lot. — Trois pièces de prairie, ne formant qu'une même ensemble, situées en lieu dit Creppe sous Membay, commune et canton de Spa, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire et province de Liège, lesquelles sont portées à la matrice cadastrale sous les numéros 405, 406 et 407 de la section D, d'une contenance totale d'environ trente-neuf perches cinquante-six aunes, exploitée par Mathieu Demaret.

10^{me} Lot. — Une pièce de fond, partie en terre et partie en pré, située en lieu dit sous Jehoster, commune de la Reid, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 1101 de la section B, contenant environ quatre-vingts perches, quarante-deux aunes, tenue en location par François Gonay, Jean Baptiste Cornet,

11^{me} Lot. — Une pièce de fond, partie en terre et partie en pré, située en lieu dit Alfontaine, commune de la Reid, portée à la matrice cadastrale sous le n° 524 de la section E, contenant environ vingt-cinq perches cinquante-six aunes, exploitée par François Cajot.

Les immeubles repris aux dixième et onzième lots, sont situés en la commune de la Reid, canton de Spa, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire et province de Liège.

12^{me} Lot. — Une maison, appendices et dépendances, sise rue Hors-Château, à Liège, n° 394, portée au cadastre, sous le n° 924, de la section C, quartier du nord, arrondissement et province de Liège, occupée par le sieur Frény tunnelier.

Lesdits immeubles ont été saisis, savoir: ceux repris aux premiers, inclus le onzième lots, par le ministère de l'huissier Jean Mathieu Misson, par procès-verbal des onze, douze et quatorze septembre, mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Spa, le quinze même mois, et la maison reprise au dixième lot, par le ministère de l'huissier Engelbert-Schwob par procès-verbal du vingt-huit octobre, même année, enregistré à Liège, le trente même mois (lesdits huissiers munis de pouvoirs spéciaux à cet effet) à la requête de M. Michel François Joseph Frésart, agent de change, demeurant à Liège, rue Hors-Château, sur Catherine Genin, veuve de Henri Joseph Sumagne, négociante, demeurant en la commune de Theux.

Des copies entières desdits procès-verbaux de saisie, ont été remises avant leur enregistrement, savoir: de celui de l'huissier Misson, à M. Jean Nicolas Joseph Depressieux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et à M. Hubert Zoude, assesseur de la commune de Theux, pour le bourgmestre absent, cette commune étant celle à laquelle la matrice de rôle de la contribution foncière attribuée le plus de revenus, et du procès-verbal de l'huissier Engelbert-Schwob, à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du Nord, de la ville de Liège, et à M. le chevalier de Mélotte d'Envoz, bourgmestre de la même ville.

Ils ont été transcrits au bureau des hypothèques de Liège, le deux janvier 1800 trente, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le seize du même mois.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-un mars mil huit cent trente, dix heures du matin.

M^e Gaspar Servais, avoué, demeurant à Liège, place d'Amorceur, n° 77, y a patentié le 23 avril 1829, 4^e classe art. 766, occupe pour le saisissant. G. SERVAIS.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 25 janvier. — Dette active 15146. — Idem différée 4 35/64. — Bill. de ch. 27 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 3/4. — Rente remb. 2 1/2 99 0/10. — Act. Société de comm. 90 1/4 0/10. — Russ. 101 et C^e 5, 405 1/8. — Dito ins. gr. li. 74 0/10. — Dito C. Ham. 101 3/4. — Dito em. à L. 5, 402 1/2. — Danois à Londres 76 1/8. — Ren. fr. 3 0/10. — 85 3/8. — Esp. II 5 1/2. — Dito à Paris, 12 0/10. — Rente Perpét. 63 1/2. — Vienne Act. Banq. 402 3/4. — Métail, 401 1/4. — A Rot. 4^{er} 1. 000. — Dito 2^e l. 413 0/10. — Lots de Pologne, 408 0/10. — Naples Falconet 5, 88 9/16. — Dito Londres 000 0/10 00. — Brésilienne 72 1/2.

Bourse d'Anvers, du 26 janvier. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 00. — Métalliques, 104 3/4. — Lota 412 P. — Napolitains 88 0/10 0/10. — Anglais 112 P. — Le Sicile (200. 00 0/10. — Ducats 600, 00 0/10. — Guebhard 00 0/10. — La rente perpétuelle 63 1/2 0/10. — Lots Polonais, 106 1/2 107 et A. — Anglo Danois, 75 3/4. — Brésiliens, 72 1/2.

Changes. — Le Paris et le Londres se sont bien soutenus à la côte d'hier, on n'a rien fait en autres valeurs.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.